

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Sophie BAUDET, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Béatrice VAUCHER.

Absents : Marc BONGINI (pouvoir à B. MONNET), Marion ATRON (pouvoir à I. PACOU), Jérôme BENOIT (pouvoir à C. HAUBRUGE), Romain CORNU (pouvoir à F. RODOT), François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Michel SORNAY.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent compte-rendu ;
- Modification d'aménagement de la forêt communale de Val-Sonnette ;
- CFU budget général ;
- Affectation du résultat ;
- CFU budget boulangerie ;
- Affectation du résultat ;
- Projet d'habitat inclusif : convention de partenariat ;
- Avis sur le PDMS de la CCPJ (Plan de Mobilité Simplifié) ;
- Amortissements ;
- Exercice droit de préemption sur parcelle boisée ;
- Questions et informations diverses.

1. Approbation précédent compte-rendu

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

2. Modification d'aménagement de la forêt communale de Val-Sonnette

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'aménagement de la forêt communale de Val-Sonnette, présenté par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de modification de l'aménagement de la forêt communale de Val-Sonnette d'une contenance de 129 ha 24 a 75 ca et ses dispositions pour la période 2026 à 2038 tel qu'il est proposé par l'O.N.F., notamment :
- **APPROUVE** le maintien du traitement de futaie irrégulière, dont conversion en futaie irrégulière, sur une surface de 60,17 ha au sein de deux groupes :
 - groupe irrégulier d'une surface totale de 24,71 ha ;
 - groupe irrégulier extensif d'une surface de 35,46 ha.
- **APPROUVE** le maintien du traitement de futaie régulière sur une surface de 54,41 ha au sein de six groupes :
 - groupe de régénération d'une surface totale de 11,09 ha ;
 - groupe de préparation d'une surface de 18,44 ha ;
 - groupe d'amélioration feuillue d'une surface de 8,85 ha ;
 - groupe d'amélioration de jeune futaie feuillue d'une surface de 5,68 ha ;
 - création d'un groupe d'amélioration résineuse d'une surface de 6,43 ha ;
 - groupe de jeunesse d'une surface de 3,92 ha.
- **APPROUVE** l'introduction du traitement hors sylviculture à vocation écologique sur une surface de 14,67 ha.

Pour : unanimité

3. CFU budget général

Mme FOURNIER Catherine est élue présidente de séance.

Le compte financier unique retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet au Conseil municipal, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ D'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ De dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,

- ✓ D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.
Le conseil municipal, après présentation du CFU par Mme La Maire :

- Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	76 962.08 €	0.00 €	0.00 €	651 433.83 €	76 962.08 €	651 433.83 €
Opérations de l'exercice	470 916.76 €	283 166.11 €	648 676.93 €	976 258.22 €	1 119 593.69 €	1 259 424.33 €
TOTAUX	547 878.84 €	283 166.11 €	648 676.93 €	1 627 692.05 €	1 196 555.77 €	1 910 858.16 €
Résultats de clôture	264 712.73 €		0.00 €	979 015.12 €	0.00 €	979 015.12 €
Restes à réaliser	621 464.00 €	73 733.00 €			621 464.00 €	73 733.00 €
TOTAUX CUMULES	1 169 342.84 €	356 899.11 €	648 676.93 €	1 627 692.05 €	1 818 019.77 €	1 984 591.16 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	812 443.73 €	0.00 €	0.00 €	979 015.12 €	0.00 €	166 571.39 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des Comptes Financiers Uniques relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : unanimité

4. Affectation du résultat

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT Au 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-76 962.08 €		-187 750.65 €	621 464.00 € 73 733.00 €	-547 731.00 €	-812 443.73 €
FONCT	823 402.91 €	171 969.08 €	327 581.29 €	Recettes		979 015.12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	979 015.12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	812 443.73 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	166 571.39 €
Total affecté au c/ 1068 :	812 443.73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 001)	-264 712.73 €

Pour : unanimité

5. CFU budget boulangerie

Mme FOURNIER Catherine est élue présidente de séance.

Le compte financier unique retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet au Conseil municipal, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ D'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,

✓ De dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,

✓ D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le conseil municipal, après présentation du CFU par Mme La Maire :

- Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	14 345.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 345.33 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	5 978.15 €	6 189.88 €	5 238.01 €	8 016.16 €	11 216.16 €	14 206.04 €
TOTAUX	20 323.48 €	6 189.88 €	5 238.01 €	8 016.16 €	25 561.49 €	14 206.04 €
Résultats de clôture	14 133.60 €		0.00 €	2 778.15 €	0.00 €	2 778.15 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	20 323.48 €	6 189.88 €	5 238.01 €	8 016.16 €	25 561.49 €	14 206.04 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	14 133.60 €	0.00 €	0.00 €	2 778.15 €	0.00 €	-11 355.45 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des Comptes Financiers Uniques relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : unanimité

6. Affectation du résultat

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT Au 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-14 345.33 €		211.73 €	0.00 €		-14 133.60 €
FONCT	0.00 €	0.00 €	2 778.15 €			2 778.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 778.15 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 778.15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 778.15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 001)	14 133.60 €

Pour : unanimité

7. Projet d'habitat inclusif : convention de partenariat

Considérant le projet d'habitat inclusif souhaité par le conseil municipal de la commune nouvelle de Val-Sonnette ;

Considérant que la commune nouvelle est lauréate du dispositif « Villages d'Avenir » depuis janvier 2025 ;

Considérant l'organisation de rencontres avec divers partenaires possibles pour ce projet d'habitat inclusif ;

Considérant la proposition de KALIA HABITAT portant sur un projet à taille humaine de 14 logements à destination des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap (logements T2 et T3 avec une terrasse privative de 15 m²) ;

Considérant que la volonté du conseil municipal de coconstruire un projet avec KALIA HABITAT a été confirmée ;

Vu la délibération 2025-70 du 28 octobre 2025 concernant les modalités d'avancement du projet d'habitat inclusif ;

Madame la Maire expose qu'avant de lancer les démarches nécessaires à la réalisation du projet (études, permis de construire, demande d'agrément, etc.) et de désigner une Maîtrise d'œuvre, les Parties se sont rapprochées aux fins d'évoquer ensemble les modalités du partenariat permettant de concilier leurs intérêts respectifs et de fixer les engagements qu'elles devront respecter. Nous avons été accompagnés pour la rédaction de cette convention de partenariat par la cheffe de projet « Village d'Avenir », le bureau d'étude EGIS missionné par l'ANCT et le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP.

La commune de Val-Sonnette s'étant entendue avec KALIA HABITAT sur les termes du partenariat, nous avons souhaité concrétiser nos engagements par voie de convention, ci-jointe annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE de ladite convention et en APPROUVE le contenu,

-AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat concernant le projet d'habitat inclusif comprenant la création d'un immeuble comprenant 14 logements à destination des seniors et des personnes en situation de handicap.

-AUTORISE Madame la Maire à continuer à travailler sur le projet et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Pour : unanimité

8. Avis sur le PDMS de la CCPJ (Plan de Mobilité Simplifié)

Madame la Maire expose que la CCPJ est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et les 21 communes qui la compose.

L'AOM est définie par la Loi n°2019-1428, Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui a redistribué les compétences en matière de mobilité entre la Région, chef de file des mobilités sur leur périmètre, et les Établissements public de coopération intercommunale, les AOM locales qui agissent sur la question de la mobilité au plus proche des besoins des territoires. La Loi d'Orientation des Mobilités a donné aux AOM locales la possibilité de s'outiller avec la mise en œuvre volontaire du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour les collectivités inférieures à 100 000 habitants. La CCPJ a prescrit l'élaboration du (PDMS) par délibération le 19 juin 2024. Le PDMS, outil de planification des actions en faveur de la mobilité, permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La CCPJ, à travers son PDMS, a souhaité mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et d'étudier les réponses aux besoins des usagers, pour garantir une mobilité durable en milieu rural.

La démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial partagé entre les différents acteurs de Porte du Jura et des ateliers de travail.

Toutes ces étapes ont permis de coconstruire le projet de PDMS articulé autour de 6 leviers stratégiques et 21 actions, sur une temporalité de 10 ans comme décrit dans le document ci-joint annexé.

Le Conseil communautaire en sa séance du 10 décembre 2025 a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Il est désormais soumis pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au plan des mobilités simplifié.

Pour : unanimité

9. Amortissements

L'adjoite informe que dans le cadre de la gestion de son patrimoine et de l'optimisation de sa comptabilité publique, la commune est amenée à définir les durées d'amortissement applicables aux immobilisations inscrites à son actif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable.

Les comptes 2041512 et 2041582, relatifs aux subventions d'équipement versées, n'ont pas fait l'objet d'une délibération spécifique fixant leur durée d'amortissement.

Il convient donc de fixer la durée pour chacune de ces imputations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la durée d'amortissement applicable aux comptes 2041512 et 2041582 (subventions d'équipement versées) à 30 ans.
- Autorise la maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

10. Exercice droit de préemption sur parcelle boisée

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-48 en date du 17 octobre 2018 approuvant l'approbation de la révision de l'aménagement de la forêt de Val-Sonnette,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 19 janvier 2026 de Maître RAULT informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur son territoire, de la parcelle 264 ZA 88 « Champs Colins », en secteur ZnC de la carte communale, d'une contenance de 36a 23ca au prix de 1 300€ (mille trois cents euros),

Vu le plan de situation de la parcelle 264 ZA 88,

Conformément à l'article L. 331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ne pas exercer son droit de préemption pour cette parcelle.

Pour : unanimité

11. Questions et informations diverses

- Elections municipales du 15 mars 2026 : tenue des 4 bureaux de vote

Madame la Maire demande à chaque conseiller municipal de prendre un créneau horaire.

- Fin du recensement

Madame la Maire remercie chaleureusement la coordinatrice du recensement, Catherine FOURNIER, ainsi que les deux agents recenseurs, Joëlle BOURDICHON et Carole ZIEGLER.

Elle informe le conseil qu'elle a saisi la commission nationale d'évaluation du recensement de la population. En effet, les communes sont confrontées à des habitants refusant de renseigner l'enquête, faisant de ce fait diminuer la population, donc les dotations de l'Etat attribuées à la commune par conséquence. 38 foyers sur Val-Sonnette n'ont pas répondu à l'enquête, représentant 68 personnes. Cette situation est inacceptable alors que nous savons que notre population augmente. En effet, Val-Sonnette connaît une réduction de 44% des logements vacants et de 18% des résidences secondaires. Pour elle, une évolution des modalités de recensement devrait être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30